

**TRAVAUX SUR RESEAUX EAUX PLUVIALES ET USEES
MESURES PROVISOIRES DE STATIONNEMENT
RUES LEON GAMBETTA ET THIERS**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de curage des réseaux eaux usées et pluviales qui seront réalisés rues Léon Gambetta et Thiers par l'entreprise SUEZ (ZA des Hautes Falaises – 76400 SAINT LEONARD) pour le compte de l'entreprise EAUX DE NORMANDIE,
COMPTE TENU de la nécessité de stationner un camion et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit,

- rue Léon Gambetta, tronçon compris entre la place Léon Desgenétais et la rue Thiers Prolongée,
- rue Thiers, tronçon compris entre la rue Thiers Prolongée et la place Léon Desgenétais,

pour permettre la circulation normale des véhicules.

ARTICLE 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Ces mesures prendront effet à compter du lundi 24 avril 2023 pour environ 1 semaine.

ARTICLE 4 : L'entreprise SUEZ sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 5 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *vingt-trois mars deux mille vingt-trois*.



Le Maire,

[Signature]
Christophe DORÉ